

Réussir la grève



Un mot d'ordre clair : la grève !

En tant que militantes et militants CNE, vous êtes attendus sur le terrain.

Mobilisez un maximum vos collègues : faire grève ne veut pas nécessairement dire rester chez soi ! Invitez les à vous rejoindre sur le piquet de grève pour exprimer ensemble votre mécontentement et vos revendications.

Une grève, ça se prépare !

Une foule d'outils sont à votre disposition pour organiser des réunions du personnel et convaincre vos collègues.

Retrouvez-les sur <https://www.lacsc.be/cne/arizona>

Informez-nous de vos actions

- Pour nous permettre de dispatcher efficacement les renforts
- Pour diriger la presse aux endroits stratégiques
- Pour relayer la mobilisation via nos propres médias, bien plus fidèles à la réalité

Informez-nous de vos actions en direct sur Messenger



Centrale Nationale des Employés

Comment réagir face aux non-grévistes ?

L'objectif du piquet de grève est de se rassembler entre grévistes pour faire connaître les revendications syndicales, mais aussi pour exercer une pression économique sur les patrons, en ralentissant voire en entravant l'accès aux entreprises, de façon non violente. Cela peut vous amener à vous opposer à des travailleurs non-grévistes, ce qui n'est pas facile. Comment réagir en cas de conflit ?

1. Gardez votre calme et restez positif

La plupart des conflits peuvent être désamorçés si vous ne répondez pas par l'agressivité. Adoptez donc une attitude ouverte, en commençant par écouter attentivement la personne.

2. Soyez constructif

Donnez-lui un tract. Précisez que personne n'aime faire grève, que vous perdez d'ailleurs votre salaire du jour, mais que la situation l'exige :

- C'est justement pour défendre la liberté de travailler (dans de bonnes conditions de travail, avec une bonne pension à la clé,...) qu'on active notre droit d'action collective.
- Les mesures du gouvernement menacent tous les travailleurs : salariés, fonctionnaires, malades, chômeurs,...
- Vous aussi d'ailleurs (pointez des mesures qui concerneraient particulièrement la personne en face de vous).
- De nombreuses avancées sociales dont cette personne bénéficie aujourd'hui (les congés payés, un salaire correct, une sécurité sociale, le droit de vote) ont été conquises par des grèves.

- Faire un piquet de grève protège les travailleurs : tous ceux qui ne se mettent pas en grève parce qu'ils courent un risque réel de représailles (parce qu'ils sont isolés, ont un contrat temporaire,...) ne peuvent pas, en pratique, ralentir ou s'arrêter de travailler s'il n'y a pas de piquet de grève.

3. Prolongez...

Si la personne est réceptive, prolongez la discussion, proposez-lui de rejoindre le mouvement...

4. ... Ou écoutez !

Si la personne réagit mal, laissez-la partir sans y prêter plus d'attention.

Les non-grévistes ont-ils droit au salaire ?

La grève empêche un travailleur de faire son boulot et son patron lui fera des ennuis s'il fait grève. Il vous demande s'il sera privé de son salaire. Que répondre ?

Si le travailleur est en chemin vers son lieu de travail mais qu'il ne parvient pas à y accéder ou qu'il y parvient avec retard (suite à une action syndicale imprévisible sur un rond-point ou sur une route, par exemple), il pourra prétendre à son salaire.

Par contre, dans le cadre d'une grève annoncée à l'avance, si le travailleur accède à son lieu de travail mais qu'il ne peut entamer son travail (suite à un piquet de grève devant les portes du bâtiment ou parce qu'il lui est impossible d'effectuer son travail sans ses collègues grévistes), il n'aura pas droit à son salaire du jour. S'il est affilié à la CSC et s'il décide finalement de se mettre en grève, il bénéficiera d'une indemnité de grève (pour autant qu'il remplisse les conditions). Prenez ses coordonnées (nom, prénom et, si possible, numéro de compte bancaire et registre national) pour les transmettre à votre permanent. S'il est affilié à une autre organisation syndicale, qu'il s'adresse à celle-ci pour obtenir son indemnité de grève.

Si l'entreprise ne peut pas fonctionner (et le travail s'exécuter) à cause d'une grève dans une autre entreprise (chez un fournisseur ou un sous-traitant, par exemple), il est possible que le patron invoque la force majeure pour éviter de payer les salaires. Néanmoins, l'ONEM considère que si les travailleurs empêchés de travailler ont un intérêt à l'aboutissement des revendications des grévistes (ce qui sera toujours le cas pour une grève interprofessionnelle), il refusera de leur verser une allocation de chômage temporaire.

Comment réagir face à un usager mécontent ?

Dans certains secteurs, vous serez peut-être confrontés à des clients ou des usagers (bénéficiaires, patients) mécontents de ne pas pouvoir faire leurs courses ou bénéficier de vos services. Comment réagir ?

1. Gardez votre calme et restez positif

La plupart des conflits peuvent être désamorçés si vous ne répondez pas par l'agressivité. Adoptez donc une attitude ouverte, en commençant par écouter attentivement la personne.

2. Soyez constructif

Donnez-lui un tract. Précisez que vous comprenez son mécontentement et que vous êtes désolé des désagréments occasionnés. Puis enchaînez avec les raisons du mouvement :

- C'est justement pour pouvoir continuer à vous servir correctement que nous nous mobilisons aujourd'hui.
- Les mesures du gouvernement attaquent nos conditions de travail, mais aussi les services dont vous bénéficiez (dont la qualité dépend aussi de nos conditions de travail).
- Vous êtes d'ailleurs concerné à plein d'égards.
- Nous avons des alternatives : nous nous battons pour d'autres mesures et pour un autre projet de société, dans lequel les travailleurs n'auront plus à bloquer le pays pour se faire respecter.

3. Prolongez...

Si la personne est réceptive, prolongez la discussion, proposez-lui de rejoindre le mouvement...

4. ... Ou écoutez !

Si la personne réagit mal, laissez-la partir sans y prêter plus d'attention.

Comment réagir face à un huissier ?

Certains patrons font appel à un huissier, parfois accompagné de policiers, pour casser les piquets de grève devant les portes de leur entreprise. Comment réagir ?

1. Ne vous laissez pas impressionner

Ne soyez pas déstabilisés par la venue d'un huissier et la menace d'une astreinte (amende) en cas de non-respect d'une interdiction prononcée par un juge. En effet, les employeurs jouent sur l'effet psychologique de cette procédure pour disperser les grévistes. Les astreintes ne sont quasiment jamais infligées.

2. Prévenez immédiatement votre permanent CNE

3. Gagnez du temps

Le travail de l'huissier est d'abord de faire connaître officiellement (signifier) la décision du juge (l'ordonnance). Pour ce faire, il doit respecter une procédure précise : s'adresser à chaque personne individuellement, obtenir son identité, lui expliquer le contenu de l'ordonnance et lui en remettre une copie. Aucune démarche collective n'est valable.

Notre objectif est donc de rendre cette procédure très lente et très laborieuse :

- « Envoyez » d'abord les personnes les moins indispensables : des permanents/militants d'autres entreprises ou de passage. Bien entendu, évitez d'envoyer des affiliés (non protégés).
- Refusez de communiquer votre identité à l'huissier
- Si un policier vous la demande, expliquez-lui qu'en principe, il ne peut pas la communiquer à l'huissier.
- Expliquez-leur les raisons du mouvement, rappelez-leur que vous exercez vos droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à l'action collective qu'il n'est pas normal que des juges, des huissiers, des policiers interviennent dans des conflits sociaux collectifs (non violents),...

4. Ménagez-vous des preuves

En cas de non-respect de cette procédure (par exemple, par le policier qui transmettrait votre identité à l'huissier), prenez des photos, filmez, gardez les contacts des personnes présentes,... bref, ménagez-vous des preuves.

5. Tout ce qui n'est pas interdit reste permis

L'ordonnance décrit précisément les (seuls) actes interdits et les (seuls) lieux visés. Si vous ne parvenez pas à maintenir le piquet, n'hésitez pas à développer votre créativité et à vous rabattre sur d'autres types d'actions (non interdites par l'ordonnance, à un autre endroit,...).

La CCT n° 108 interdit aux agences d'interim de mettre ou de maintenir des intérimaires au travail dans l'entreprise (client/utilisateur) pendant une grève.

1. S'il n'y a pas au moins deux personnes qui se mettent en grève dans l'entreprise, on considère qu'il n'y a pas de grève dans l'entreprise. Les travailleurs intérimaires peuvent donc poursuivre le travail ou se mettre en grève eux aussi. Si l'intérimaire est affilié à une organisation syndicale, il peut demander une indemnité de grève.
2. Il y a grève dans l'entreprise lorsqu'au moins deux travailleurs sont en grève. L'agence d'interim doit alors retirer tous les travailleurs intérimaires occupés dans l'entreprise. Parfois, les agences d'interim invoquent l'excuse que l'entreprise ne les a pas mis au courant de la grève. Si l'entreprise occupe ou continue d'occuper un intérimaire après notification par l'agence d'interim de sa décision de retirer ce travailleur, celui-ci sera censé avoir conclu un CDI avec l'entreprise ! Des amendes administratives ou pénales sont également prévues. Lorsque la grève ne touche pas tous les sièges d'exploitation ou tous les départements de l'entreprise, des accords sont parfois conclus pour que les intérimaires qui ne sont pas occupés dans les sièges ou les départements concernés par la grève puissent poursuivre leur activité (ou se mettre en grève). Les intérimaires qui ne peuvent pas travailler en raison d'une grève peuvent prétendre à une allocation de chômage temporaire pour cette journée, mais seulement si l'ONEM considère que la grève n'est pas dans leur intérêt (ce qui ne sera pas le cas pour une grève interprofessionnelle).

Comment réagir face à une caméra ?

Un échange houleux avec un travailleur ou un client mécontent ? Si vous êtes interpellé par un anti-gréviste devant une caméra, attention ! Les médias sont friands de ces conflits et images chocs. Gardez votre calme, mesurez vos propos et restez constructifs. Surtout, demandez au journaliste de pouvoir réagir après l'incident, en interview, pour donner une image positive de votre action, en commençant par dire que vous comprenez la réaction de la personne mais...

Restez en contact !

Le jour J, vous serez en action. Mais pas tout seul ! Vous avez besoin d'un conseil ou d'une aide ? Contactez votre permanent CNE.